

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 AVRIL 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gabriel DESBROSSE.

Présents : BRUN Charles - CHATAL Christophe -
DAYET Alain - GASDON Maxime - LACOUR Danielle - MONDIERE Hubert -
DELANGLE Chantal — FESSY Véronique -

Absente ayant donné bon pour pouvoir : BERT Laurence (à Charles BRUN).

Absents : Bruno ALEX- RIVIERE Mickaël- CARTET Olivier — VALENTIN Nathalie - PIVOT Bernard.

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

.....
A L' ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.

Délibérations :

2. Renouvellement de la convention avec la fourrière intercommunale du Roannais (SPA).
3. Participation annuelle au groupement départemental de lutte contre les rats musqués.
4. Délibération pour remboursement des dépenses relatives aux travaux de voirie, en vue de desservir les parcelles de la commune de la SARL IPF FREDDO et de Mr Patrick PERRET.
5. Délibération pour la mise en œuvre du transfert à la COPLER dès le 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Sujets à discuter :

- Travaux de voirie devant l'Eglise : choix des travaux et des entreprises.
 - Travaux de voirie sur la réfection de la VC n° 01.
 - Point sur les travaux des 2 appartements situés au-dessus du Multiservices : choix des sols, finition des cuisines etc...
6. Comptes-rendus des réunions des commissions.
 7. Salon des artistes pradinois.
 8. Questions diverses.
-

1. Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

2. Renouvellement de la convention avec la fourrière intercommunale du Roannais (SPA).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) afin de conclure une convention dans le cadre de la gestion de la fourrière intercommunale pour chiens.

En effet, l'article L. 211-24 du Code Rural prévoit que la commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation..., soit du service d'une fourrière installée sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Cette convention prévoirait une participation annuelle calculée sur la base suivante : 0,40 € X nombre d'habitants (population totale) de la commune.

Il propose de l'autoriser à signer cette convention, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux dans le cadre de la gestion de la fourrière intercommunale pour chiens.

Cette convention sera valable 5 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. La participation annuelle a été doublée (passage de 0,20 € à 0,40 € X le nombre d'habitants) compte tenu de l'augmentation des charges salariales, de fonctionnement et la diminution des dons et legs.

3. Participation annuelle au groupement départemental de lutte contre les rats musqués.

Monsieur le Maire présente au Conseil le courrier du Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués. Celui-ci demande une demande de participation annuelle de 200 € pour l'année 2019 pour indemniser les travaux de piégeage des ragondins et des rats musqués, sachant que cette lutte a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral

De plus, il ajoute que le groupement a décidé de maintenir une « prime à la queue » pour la capture des ragondins et des rats musqués pour l'année 2019 afin d'indemniser les piégeurs permettant de limiter le développement des populations de rongeurs. Et enfin, les piégeurs ne pourront bénéficier d'indemnités que si les communes où ils interviennent sont à jour de leur participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 200 € au Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués au titre de l'année 2019.

4. Délibération pour remboursement des dépenses relatives aux travaux de voirie, en vue de desservir les parcelles de la commune de la SARL IPF FREDDO et de Mr Patrick PERRET.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des parcelles de terrain situées Route de Roanne appartenant à la commune, des travaux de voirie concernant la desserte des parcelles de la commune, de la SARL IPF FREDDO et de Mr Patrick PERRET ont été effectués pour la création de la nouvelle voie.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 2 052 €. Ce coût sera réparti équitablement entre les 4 parcelles, soit un coût par parcelle égal à 513 €.

Par délibération du 18 juin 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à procéder à l'encaissement du remboursement de cette dépense pour chacun des 2 lots, pour la SARL IPF FREDDO.

Par conséquent, le Maire propose de demander également un remboursement de 513 € à Mr Patrick PERRET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du remboursement, par Mr Patrick PERRET, de cette dépense de voirie pour un montant de 513 €.

5. Délibération pour la mise en œuvre du transfert à la COPLER dès le 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Christophe CHATAL informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter « pour » ou « contre » le transfert de compétence « Eau Potable » à la COPLER avant le 1^{er} Juillet 2019.

Dans ce contexte, il résume les dernières réunions du Syndicat Rhône Loire Nord :

- Dans sa réunion du 26 février 2019, Roannais Agglomération va prendre obligatoirement la compétence des communes rentrant dans le périmètre du syndicat.
- Puis la question de la fusion entre le syndicat Rhône Loire Nord et la Roannaise de l'Eau s'est posée lors de la réunion du 08 mars 2019.
- Enfin dans sa réunion du 03 avril 2019, la fusion pourrait être envisagée avec comme principal objectif : lisser le prix de l'eau (1,90 € / m³, alors qu'à Pradines le prix de l'eau est 3,20 € / m³). Mais le président du Syndicat Rhône Loire Nord n'est pas favorable à l'étude de la fusion des 2 syndicats, alors que le Maire de Régny et Christophe CHATAL (vice-présidents) souhaiteraient étudier l'éventualité de la fusion. A ce jour, la question n'est pas tranchée. Elle sera tranchée lors du Comité Syndical du 30 avril 2019.

Christophe CHATAL ajoute que, compte tenu de ces éléments, il ne serait pas logique de donner la compétence « Eau Potable » à la COPLER, pour garder le pouvoir décisionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conserver la compétence « Eau Potable » et donc refuse le transfert de cette compétence.

Charles BRUN rappelle qu'historiquement le transfert de compétence était justifié par un souci d'économie, de baisse des coûts et de mutualisation de moyens, ce qui en l'espèce n'était pas justifié.

Sujets à discuter :

- **Travaux de voirie devant l'Eglise : choix des travaux et des entreprises.**

Christophe CHATAL propose de :

- déplacer 1 jeu de boules sur les 4 existants dans le jardin actuel du Presbytère et de créer deux jeux de boules supplémentaires dans ce même jardin.
- d'aménager un parking, à la place d'un jeu de boules déplacé, et des places de stationnement devant la boulangerie.

Cette idée de parking est bien perçue par le Conseil Municipal.

Le projet actuel permettrait un aménagement du bourg de façon à satisfaire les besoins des habitants de Pradines.

Christophe CHATAL présente les deux devis reçus pour la réalisation des 2 jeux de boules (ils seront réactualisés en fonction du nombre de jeux décidés par le Conseil Municipal) :

1^{er} devis : Eric PAGE : 4963,44 € TTC pour 2 jeux de boules de 27 m X 8 m

2^{ème} devis : EURL DELOMBRE : 3 920,98 € TTC pour 2 jeux de boules de 28 m X 6 m.

Le Conseil Municipal accepte de faire réaliser 3 jeux de boules dans les jardins du Presbytère et le jeu actuel sera transformé en places de stationnement en épi pour l'Eglise et la boulangerie.

Voici la délibération adoptée :

Christophe CHATAL rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de travaux de voirie devant l'Eglise, la consultation a été lancée le 27 septembre 2018 (soit avant le 1^{er} Octobre 2018) auprès de différentes entreprises.

Plus précisément, une mise en concurrence a été lancée en septembre 2018 pour :

- une prévision des montants au budget primitif 2019.
- et permettre une réalisation de travaux en 2019.

Le critère unique est le prix.

3 entreprises ont répondu :

- COLAS pour un montant de 63 516,00 €
- EUROVIA pour un montant de 69 232,44 €
- EIFFAGE pour un montant de 68 534,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise la mieux- disante, COLAS pour un montant de 63 516,00 €.

- **Travaux de voirie sur la réfection de la VC n° 01** (du début de la propriété de Mr Mazille jusque vers chez Mr Grimaud)

Christophe CHATAL présente le devis de EIFFAGE. Le montant des travaux sur la VC 1 s'élève à 21 502 € TTC (avec un surplus de 3 000 € qui sera payé par le Syndicat Rhône Loire Nord).

De plus, les extrémités seront payées par le Syndicat. Une tranchée et un bi-couche seront réalisés.

Le Maire rencontre les personnes compétentes le 24 avril 2019 et il leur parlera des modalités de réalisation des travaux.

Il faudra bien veiller à atteindre le montant de la dépense subventionnable.

- **Point sur les travaux des 2 appartements situés au-dessus du Multiservices : choix des sols, finition des cuisines etc...**

Charles BRUN informe le Conseil que la dalle doit sécher et que le sol doit être choisi. Il propose de demander des devis pour le carrelage et autres types de revêtements à différentes entreprises.

Les conseillers municipaux seront prévenus s'ils souhaitent donner leur avis sur les sols.

Concernant les équipements électroménagers, le Maire lance la discussion et il ressort des débats que les appartements seront équipés d'une plaque (vitrocéramique recommandée par Danielle LACOUR pour du locatif), d'une hotte, d'un four et de plans de travail.

Le choix des carrelages et des sols se fera le Samedi 04 mai à 11h00. Tout membre du Conseil Municipal intéressé peut venir.

6. Compte-rendu de la réunion de l'Association des Familles Rurales du 22 mars 2019 :

Chantal DELANGLE présente ce compte-rendu. Elle informe qu'un résultat de + 8 000 € provient essentiellement du portage de repas organisé sur les 9 communes (pour information : 7 291 repas distribués en 2018).

Les principales activités de l'AFR sont les suivantes : réseau de voisins, transports scolaires, gymnastique, marche Notre Dame de Boisset, rencontre senior le 27/4 à Pradines, Loto à Pradines, spectacle en novembre 2019, marché de Noël le 1^{er} samedi de décembre.

7. Salon des artistes pradinois.

L'installation se fera à partir du jeudi 25 avril 2019 et l'emploi du temps est élaboré parmi les organisateurs. 23 artistes exposants sont attendus.

8. Questions diverses.

- **Vol au foot** : Christophe CHATAL informe le Conseil que les voleurs ont été interpellés et perquisitionnés. Le matériel volé a été retrouvé par la gendarmerie. L'achat d'une caméra pourrait s'avérer utile.
- **Réfection des travaux de foot** : le Maire informe le Conseil que la Mairie de Coutouvre a géré un dossier similaire et a pu bénéficier de subvention. Le Maire va demander des devis à plusieurs bureaux d'études et se renseigner sur les aides financières à obtenir.
- **Réhabilitation Station Epuration** : Charles BRUN procède à la lecture du courrier de l'Agence de l'Eau au sujet de la subvention. Pradines pourrait bénéficier sur ce projet d'une subvention bonifiée pouvant aller jusqu'à 60 %. Une subvention du Département pourrait également s'ajouter à l'aide de l'Agence de l'Eau.
- **Clôture autour de la citerne au foot** : le devis de la Maison de la Clôture s'élève à 457,85 € TTC.
- **Prochain conseil municipal** : Mardi 21 mai 2019 à 20 h en Mairie.